

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU SYNDICAT A  
VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

**N° CB-24-0071**

M. Sébastien HERMARY

Délégation de signature.

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, par délibération 1-02 du Comité Syndical du 16 juillet 2020.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté N° CB-20-2348 en date du 3 janvier 2021, portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Sébastien HERMARY en qualité de Responsable du pôle des Services Techniques, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

CONSIDERANT afin d'assurer le bon fonctionnement des services, la nécessité de confier, par délégation, la signature de certains actes à Monsieur Sébastien HERMARY.

**ARRETONS :**

**Article 1er :** Délégation de signature est accordée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Sébastien HERMARY, à effet de signer, dans le cadre de des attributions et compétences relevant du pôle des Services Techniques, les actes suivants :

- Conventions de stage non rémunéré et tout document relatif au déroulement du stage.
- Etats mensuels des heures supplémentaires et astreintes des personnels placés sous sa direction,
- Proposition d'appels à participation et appels à participation dans le cadre des interventions réalisées par le pôle des services techniques

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien HERMARY, délégation est donnée à Madame Julie COURCELLE, Directrice Générale des Services.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de son caractère exécutoire.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du SIVOM, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

**Article 6** : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Madame le Receveur du Syndicat sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le  
Le Président  
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre

Emmanuel

GIBSON

Date : 05/02/2024

Qualité : Président

